



**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL**

---

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le dix-sept (17) décembre deux mille quinze (2015), à 19h00, sous la présidence de Monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 1026, chemin des Coudriers.

---

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère
- . Viateur Tremblay, conseiller
- . Ginette Claude, conseillère
- . Céline Dufour, conseillère
- . Patrice Desgagnés, conseiller
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels forment quorum.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**#2015-12-436 - Ouverture de la séance**

À 19h00, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**#2015-12-437 – Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016 de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres**

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires équilibrées pour l'année 2016 au montant de 1 954 086,00 \$.

**#2015-12-438 – Période de questions**

La période de questions est ouverte à 19h05.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 19h15.

**#2015-12-439 – Levée de la séance extraordinaire du 17 décembre 2015**

---

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance extraordinaire du 17 décembre 2015 à 19h15.

\_\_\_\_\_  
Dominic Tremblay, maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Harvey, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du *Code municipal*, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 janvier 2016. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

\_\_\_\_\_  
Dominic Tremblay, maire